

# ÉCOLE DE SAINT-LAON

## Règlement intérieur à destination des familles et intervenant dans l'école

Le règlement intérieur de l'école est conforme au règlement type départemental en vigueur qui reste le document de référence en cas de question ne trouvant pas de réponse dans le présent règlement. Vous pourrez le trouver sur le site du RPI dans l'article règlement intérieur.

### RÈGLES DE L'ÉCOLE :

L'école se doit d'apprendre aux enfants les règles d'usages dans la société.

Il est demandé à toute personne passant le portail de l'école de respecter les règles suivantes :

Nous utilisons la politesse, nous disons bonjour, merci, s'il te plaît, au revoir.

Nous respectons les autres, nous nous aidons, nous prenons soin de nous et des autres. Les coups, insultes et moquerie sont interdits.

Nous respectons l'école et son matériel nous en prenons soin.

Nous surveillons notre langage, nous ne disons pas de gros mots à l'école.

Nous essayons pour réussir.

Nous nous déplaçons en marchant dans les locaux.

Nous portons des tenus et des chaussures adaptées aux activités, notamment sportives.

Nous portons les casquettes à l'endroit, nous privilégions les caches cous et les moufles.

Nous sommes responsables de notre comportement et de nos affaires.

En cas de problème ou de conflits, nous discutons pour trouver ensemble une solution.

Nous sommes tous vigilants à la sécurité de chacun.

Les livres sont précieux, si nous les abîmons, nous les remplaçons.

## HORAIRES ET ENTRÉES

Une fois rentré, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'école, sous la surveillance d'un adulte de l'équipe pédagogique.

### École maternelle

Les élèves doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de l'école ou de la classe, le matin et l'après-midi, 10 minutes avant le début de la classe.

À l'école maternelle, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignante pendant le temps scolaire et jusqu'à l'arrivée d'un adulte autorisé à venir le chercher. Cependant, en cas de retard de plus de 5 min non prévue, les enfants seront envoyés à la cantine ou à l'accueil périscolaire et les frais afférents seront à régler avec les services responsables.

	Ouverture du portail	Début de la classe	Fin de la classe
Matin	8h50	9h00	12h00
Après-midi	13h20	13h30	16h30

### École élémentaire

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leurs enseignants jusqu'aux portes de l'établissement. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

L'élève peut donc attendre ses parents à l'extérieur de l'école ou rentrer seul chez lui.

	Ouverture du portail	Début de la classe	Fin de la classe
Matin	8h40	8h50	11h50
Après-midi	13h10	13h20	16h20

## **SÉCURITÉ**

### **FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

L'inscription à l'école entraîne une obligation d'assiduité.

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit le plus tôt possible et au maximum dans les 48H. Les enseignants se doivent de signaler toute absence de plus de trois demi-journées sans motifs valables à Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale qui décidera de la suite à donner.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'enseignant à la demande des familles pour répondre à des obligations à caractères exceptionnelles.

Les seuls motifs d'absences réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent informer préalablement la directrice de l'école et en préciser le motif. Le cas échéant, pour des demandes d'absence longue durée (vacances hors temps scolaires par exemple), la directrice de l'école invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence à transmettre à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

### **HYGIÈNE ET SANTÉ :**

Afin d'assurer un cadre propice aux apprentissages et respectueux de tous, les élèves accueillis à l'école doivent être dans un bon état de santé et de propreté : il est demandé aux représentants légaux de ne pas amener leur enfant si ce dernier est fiévreux, nauséeux ainsi que d'être vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux.

L'équipe pédagogique à l'interdiction d'administrer des médicaments aux élèves en dehors d'un PAI ainsi, les élèves ne doivent pas avoir de médicament dans leurs affaires.

Pour des questions de possible allergie, il est interdit d'apporter de l'alimentation ou des produits de soin sans l'accord de l'enseignante.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Pour la sécurité de vos enfants, merci de veiller à garder le portail de l'école fermé.

En cas de différends entre enfants, merci d'en faire part à l'équipe pédagogique qui mettra tout en œuvre pour le régler et de ne surtout pas essayer de régler le problème vous-même.

Les parents ne sont pas autorisés à photographier ou filmer les enfants y compris le leur dans le cadre scolaire. Nous rappelons qu'il est illégal de poster (réseaux sociaux, site internet...) des photos de tiers sans leur autorisation.

Les élèves peuvent apporter des objets à l'école pour les présenter à la classe. Sauf accord de l'enseignante, en dehors de ce moment, ces objets doivent rester dans le sac de l'élève ou sur le bureau de l'enseignante. Tout autre objet ou jouet sont interdits sans l'aval de l'enseignante.

Les objets de valeurs sont interdits à l'école et l'équipe pédagogique ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte.

## **ASSURANCE**

Une assurance civile et une assurance personnelle sont obligatoires pour toutes activités facultatives. Pour les sorties sur le temps scolaire, gratuites et obligatoires, une attestation d'assurance est vivement recommandée. Une attestation est à fournir à l'enseignante de votre enfant le plus tôt possible.

*J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que de la charte de la laïcité ci-dessous.*

*Signature des représentants légaux :*

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**1 |** La France est une **R** publique indivisible, la **q**ue, **d** mocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2 |** La République laïque organise la **s**éparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3 |** La laïcité garantit la **l**iberté de conscience à tous. **C**haque un est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4 |** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **l**iberté de chacun avec l'**é**galité et la **f**raternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5 |** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**6 |** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **E**lle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7 |** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **c**ulture commune et partagée.

**8 |** La laïcité permet l'exercice de la **l**iberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9 |** La laïcité implique le **r**ejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'**é**galité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10 |** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **s**ens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11 |** Les personnels ont un **d**evoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12 |** Les enseignements sont la **q**ues. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **a**ucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13 |** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14 |** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **L**e port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15 |** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE